



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 44403

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation au Soudan après le coup d'Etat fomenté par la junte islamiste fondamentaliste. La quasi-guerre civile qui en découle a déjà conduit au massacre d'une partie de la population. Ce second conflit depuis l'indépendance a entraîné la mort de deux millions de civils et près de quatre millions et demi de personnes déplacées ou réfugiées. Les médiateurs de l'IGADD, Érythrée, Éthiopie, Kenya et Ouganda ont recommandé en 1994 l'établissement d'un Soudan démocratique, fédéral, laïque ou, à défaut, un droit à l'autodétermination qui inclut la possibilité d'indépendance pour les régions, sud et autres, qui la souhaiteraient. Les oppositions armées et les partis au pouvoir avant le coup d'Etat ont accepté ces conclusions. L'OUA les soutient. Le régime de Khartoum les a refusées, le coup d'Etat ayant arrêté les pourparlers de paix. La France a voté au sein de l'Union européenne et de la commission paritaire UE/ACP l'exclusion du Soudan des accords de Lomé et l'embargo sur les armes. Elle a voté à maintes reprises au sein de la commission des droits de l'homme des Nations Unies la condamnation du Soudan pour son action terroriste qui inquiète également l'OUA. Il souhaite lui demander si, aujourd'hui, la France maintient toujours cette même position de fermeté à l'égard de ce pays.

Texte de la réponse

La politique de la France à l'égard du Soudan s'inscrit dans le cadre des décisions prises tant au sein de l'Union européenne qu'aux Nations Unies. Soucieuse qu'un règlement négocié permette de mettre fin à un conflit de plus de quarante années, qui oppose le régime en place à Khartoum à des mouvements de rébellion dans le sud du pays, et dont les populations civiles sont les premières victimes, la France soutient toute initiative qui permet d'instaurer un dialogue entre les parties en présence. À cet égard, elle considère qu'il appartient en premier lieu aux pays de la région d'assumer leurs responsabilités. C'est pourquoi elle a accueilli très favorablement la médiation entreprise en 1993 sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), dont le siège est à Djibouti. Bien que la négociation ait été quelque peu ralentie ces derniers mois en raison des réaménagements internes de l'organisation, de nouvelles perspectives semblent s'offrir, notamment avec la création d'un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. La France est en tout cas déterminée à apporter son plein soutien à tout développement qui permettrait de progresser sur la voie d'une paix conforme aux aspirations légitimes des populations soudanaises. Elle œuvre en ce sens auprès des dirigeants des pays membres de l'IGAD. Compte tenu de ces éléments, l'on ne peut qu'être surpris de voir certaines allégations répandues sur un prétendu soutien militaire de la France au gouvernement de Khartoum. La France respecte strictement la décision du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 1994, qui a invité les États membres à appliquer un embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44403

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5595

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6846